

CHARTRE DES SCAFFS DE FRANCE

Pourquoi ?

Ce présent document a pour objectif de définir un cadre de travail pour les chantiers de construction scénique via une charte organisationnelle, relationnelle et comportementale claire. Adoptée par tous les acteurs (employeurs, salariés, apprentis), cet enchaînement de règles et de principes permettra de contribuer à créer et développer une déontologie, une culture partagée au sein de la construction scénique événementielle. Son objectif est :

- De créer des repères partagés favorisant l'harmonie, l'humanité, la confiance et l'efficacité du groupe de travail.
- De développer les compétences et la sécurité par le biais de la formation professionnelle.
- De soutenir les comportements positifs lors de la réalisation de chantier.

État d'esprit et valeurs :

- BIENVEILLANCE : vouloir bien faire pour soi et pour les autres,
- SOUVERAINETE : chacun prend la responsabilité de ses paroles, de ses actes, de ses émotions et de ses réactions.
- AUTHENTICITE : oser s'exprimer, même maladroitement,
- PRINCIPE DE REALITE : chacun accepte les contraintes liées au temps, aux lieux et aux moyens matériels mis à disposition.
- JOIE : laisser de la place à l'humour (respectueux), à la légèreté et la bonne humeur.
- RESPECT : chacun veille à éviter les jugements, les interprétations, les suppositions, les reproches et les sous-entendus.
- SECURITE : nous travaillerons dans le respect de l'homme, de la méthode, des consignes de sécurités et de la loi.

Fonctionnement

Règles comportementales :

La ponctualité des équipes est une nécessité qui devra être respectée.

L'employeur veillera à établir les contrats de travail dès le début du chantier ou a minima dans les 48 heures suivant la mise en action sur le chantier et ce conformément à la convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement (IDCC2717 Brochure 3355).

Afin d'éviter la mise en danger de soi-même et d'autrui, une journée de travail ne pourra pas excéder 12h et le temps de repos entre chaque prise de poste sera idéalement de 11 heures, au minimum de 9 heures consécutives (temps de route inclus).

Chacun des intervenants sera tenu d'utiliser systématiquement sur les chantiers ses EPI valides nécessaires à la sécurité.

Pour tous les monteurs qui ont accès à leur droit à la formation (plus de deux ans de statut), nous nous engageons à suivre les formations suivantes : monteur d'échafaudages, port du harnais et travail en hauteur.

L'employeur délivrera les autorisations de conduite à tous les intervenants qui seront amenés à conduire un engin nécessaire au bon déroulement du chantier. Nous nous engageons à fournir à l'employeur l'ensemble des habilitations CACES avant tout démarrage de chantier.

Rémunérations et défraiement :

La rémunération brute minimale d'un scaffolder est de 25 euros BRUT de l'heure.

Cette rémunération sera indexée sur l'inflation à compter de l'année 2024.

Afin de soutenir le spectacle vivant dans son ensemble, seules les associations auront la possibilité de négocier raisonnablement ce tarif.

L'employeur participera à l'achat des EPI sous la forme d'une prime de 2,5 euros net par journée travaillée.

Les défraiements (transport, repas...) des intervenants seront calculés sur la base légale définie par l'URSSAF.

Règles applicables en cas d'annulation d'une intervention :

Par le scaffolder :

- Annulation de son intervention à condition de fournir un remplaçant à l'employeur afin de ne pas impacter le chantier.

Par l'employeur :

- Dans les 24 heures précédant le début du chantier entraînera le paiement de l'intégralité de la période d'engagement.
- Dans les 72h précédant le début du chantier entraînera le paiement d'une journée d'indemnité.